



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal au titre de l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers
professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 7 février
2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2014, ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

n° 1 – ANDRIEU Virginie
n° 2 – BURGIERE David
n° 3 – CAUSSE Stéphane
n° 4 – ENJALBERT Alexandre

n° 5 – HERAIL Grégory
n° 6 – MORALES Nicolas
n° 7 – ROJAS Jérémy

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **19 FEV. 2014**



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.